

MISE À DISPOSITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES

CONVENTION

ENTRE :

La **Commune de Ramillies**, représentée par Monsieur Jean-Jacques MATHY, Bourgmestre et Monsieur Laurent NOEL, Directeur général, dont les bureaux sont sis à 1367 Ramillies, avenue des Déportés n° 48.

Ci-après dénommée le « Prêteur »

ET :

Association ou groupement bénéficiaire,

NOM :

REPRÉSENTÉ PAR :

ADRESSE :

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire »

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du règlement

Le Prêteur prête au Bénéficiaire, sous les clauses, charges et conditions énumérées aux présentes : gobelets réutilisables marqués du logo « Ramillies ».

Article 2 : Les bénéficiaires du prêt

Les bénéficiaires du prêt sont les associations ou groupements ramillois. Ces structures devront justifier pour cela de l'organisation d'un événement festif ou d'une manifestation culturelle et sportive ayant lieu sur le territoire de la commune.

Article 2 – Usage

Le Bénéficiaire s'engage à ne s'en servir que pour l'usage déterminé ci-après :

.....



Article 4 – Durée du prêt

Le prêt est consenti à compter du au

Article 5 – Gratuité

Le matériel mis à disposition est consenti et accepté à titre gratuit.

Article 5 : Les modalités d'utilisation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de **consigne** suivant le mode d'emploi en Annexe I. Chaque gobelet fait l'objet d'une consigne de 1€. A la fin de la manifestation, le montant total des consignes doit correspondre au nombre total de gobelets manquants.

Le matériel doit être **lavé, séché et stocké** à l'abri jusqu'à sa restitution.

Article 6 : Les modalités de retour

L'organisateur est tenu d'être présent lors de la restitution des gobelets. Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable par le Prêteur. Le Bénéficiaire s'engage à compenser les frais de remplacement au cas où certains gobelets seraient manquants, dégradés ou sales : 1€ par gobelet manquant, sale ou dégradé.

Article 7 : L'annulation de la réservation

Le Bénéficiaire, contraint d'annuler sa réservation, en informe le Prêteur dans les délais les plus brefs. La commune de Ramillies se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure et en informe le Bénéficiaire.

Article 7 : Le respect de la sécurité

Par souci de sécurité, le Bénéficiaire doit :

- informer la commune de Ramillies de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté,
- bénéficier des couvertures d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages corporels dont il serait responsable dans le cadre de son activité reprise à l'article 2 du présent règlement.



Article 8 : Le respect de la convention

La commune de Ramillies décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement et se réserve le droit de notifier, par écrit, au Bénéficiaire, tout manquement et abus à celui-ci.

Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- l'exercice la Commune de Ramillies de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait à Ramillies, le

Le **Bénéficiaire**,
représenté par

.....

Le **Prêteur**,
représenté par

Jean-Jacques MATHY, Bourgmestre

Laurent NOEL, Directeur Général



ANNEXE I

GOBELETS RÉUTILISABLES - MODE D'EMPLOI

Montant de la consigne

Le gobelet est consigné à 1€. C'est le montant le plus simple. Ce système responsabilise et sensibilise l'utilisateur du gobelet. Il permet également d'éviter sa perte.

Affichage

Des affiches informant de la mise en place et du montant de la consigne accompagneront le jeu de gobelets. Elles seront à poser à l'entrée de la manifestation et près du point de vente.

Fonctionnement de la consigne

- La première boisson achetée sera facturée 1€ de plus.
- La personne peut ensuite revenir avec son gobelet et consommer une nouvelle boisson au prix de vente dans ce même gobelet et ce autant de fois qu'elle le souhaite.
- La consigne est redonnée en échange du gobelet quand son utilisateur n'en a plus besoin.
- Quand le gobelet est de retour définitivement, l'organisateur doit le laver dans de l'eau savonneuse et le rincer. Il est prêt pour une nouvelle utilisation.

Recommandations concernant l'organisation

- Il est recommandé d'avoir une personne "réfèrent gobelet" en plus du responsable buvette. Cette personne pourra répondre à tout problème de logistique gobelet, gérer les flux propre/sale, le réapprovisionnement...
- Prévoir un fond de caisse suffisant en pièce de 1 euro. Pour un évènement de 200 personnes prévoir au moins 20 euros en pièces de 1 euro.
- La gestion de la consigne peut se faire en buvette directement ou à un point "consigne" qui peut être placé à un endroit plus calme à l'écart de la buvette.

Lavage avant et pendant l'évènement

- Nous vous conseillons de laver les gobelets avant votre évènement,
- Prévoyez un point d'eau pour laver au fur et à mesure et éviter la rupture de stock,
- Prévoyez un espace de séchage (table) pour les gobelets en attente de réutilisation.



Après l'événement

Afin de prolonger la vie des gobelets et faciliter leur remise en circulation auprès d'autres structures, il est demandé de les laver à l'eau claire et savon pour retirer tout résidu de boisson. Ceux-ci doivent ensuite être rincés, séchés et stockés à l'abri jusqu'à leur restitution.

Restitution des gobelets

Le comptage des gobelets manquants, sales ou dégradés se fera au retour de ceux-ci auprès du Prêteur. Chaque gobelet manquant, sale ou dégradé sera facturé 1€ à l'emprunteur.

